

La Charte des « microlycées »

Un Microlycée est une structure scolaire expérimentale publique de petite taille (80 à 100 élèves) destinée à permettre une reprise d'études pour des élèves totalement déscolarisés.

La structure prépare à la réussite au baccalauréat et à la réalisation du projet de formation de chaque jeune. Pour atteindre ces objectifs, son organisation est en évolution permanente. Le fonctionnement d'un Microlycée repose sur une équipe éducative volontaire et cohérente au service du projet et sur l'articulation assumée entre enseignement et éducation.

I. Des spécificités

1. Un public d'élèves décrocheurs-décrochés de l'école

- Des élèves au parcours complexe à rallonges et orientations multiples ;
- Des jeunes sans aucune autre solution de scolarité ;
- Des jeunes mères ;
- Des situations particulières : problèmes médicaux, phobie scolaire, accidents de la vie,...
- Des jeunes envoyés par d'autres structures spécifiques de rattachement
- ...

2. Des modalités d'accueil particulières

- Des jeunes qui font la demande d'inscription sur la base du volontariat ;
- Des canaux d'information multiples : médias, Centre d'Information et d'Orientation, Missions locales, établissements scolaires, bouche-à-oreille, ...
- Des procédures d'inscription propres à chaque Microlycée.

3. Une scolarité spécifique

- Préparer au baccalauréat et à ses normes...
... tout en tenant compte de la situation scolaire et personnelle de chaque élève ;
- Favoriser les souplesses : libre orientation, aménagement du temps, changement de niveau en cours d'année, ...
- Construire une organisation scolaire « inclusive » qui ne soit pas basée sur la sélection des élèves ;
- Accompagner la construction du projet personnel de formation de chaque élève ;
- Favoriser l'appropriation de la structure par les élèves.

II. Des moyens adaptés

1. Des conditions matérielles nécessaires

- Un rattachement administratif à un lycée ;
- Un numéro de RNE spécifique (Registre National des Etablissements) ;
- Des locaux propres au Microlycée ;
- Une salle commune professeurs-élèves ;
- Un budget de fonctionnement fléché d'origines diverses : Conseil Régional et autres collectivités territoriales.

2. Des moyens humains particuliers

- Un chef d'établissement et un agent comptable facilitateurs ;
- Des postes spécifiques de l'Education Nationale accordés par le rectorat ;
- Une équipe recrutée par cooptation avec des possibilités de dé-cooptation ;
- Des personnels majoritairement à temps plein ;
- Un adulte pour 7 à 8 élèves maximum.

III. Un travail en équipe éducative

La charge et la nature du travail des enseignants sont définies moins par le statut ou la discipline à enseigner que par la globalité du projet pédagogique et éducatif : moins d'heures de cours et davantage de présence hebdomadaire dans l'établissement.

Les tâches, élaborées en équipe et définies dans le cadre d'un cahier des charges, sont multiples et relativement polyvalentes : enseignement, accompagnement éducatif, vie scolaire, administration, relations extérieures, ...

1. Une forte implication

- Une équipe où enseignants et non-enseignants (Conseiller Principal d'Education, assistant pédagogique et autres) travaillent étroitement ensemble ;
- Des réunions hebdomadaires inscrites dans le service des personnels ;
- Une pratique de la collégialité et de la co-responsabilité ;
- Une équipe en formation permanente : liens avec la recherche en Sciences de l'Education, séminaire entre équipes expérimentales, analyse de pratique professionnelle, auto-formation, ...

2. Une redéfinition de la mission d'enseignement

- Tenir compte des besoins des élèves en maintenant une approche exigeante des savoirs ;
- Favoriser des approches diversifiées des savoirs : inter et trans-disciplinarité, pédagogie différenciée, ...
- Faire de l'évaluation un moteur d'apprentissage et non sa sanction : des temps et des formes d'évaluation multiples, faire refaire pour améliorer, etc.
- Assumer et partager un rôle éducatif.

3. Un travail d'accompagnement

- Suivre chaque élève dans un temps institué à l'emploi du temps (référence / tutorat) ;
- Travailler avec des partenaires de l'Education Nationale : Assistante sociale, Conseiller d'Orientation-Psychologue, infirmier(e), médecin, Mission Générale d'Insertion, ...
- Travailler avec des partenaires extérieurs à l'Education Nationale : missions locales, psychologue clinicien, structures de prévention, chercheurs en sciences de l'Education, centres culturels, artistes, ...

4. Des conceptions issues de « l'éducation humaniste »

- Une attitude bienveillante vis-à-vis des élèves : accueil, évaluation, ...
- Des principes de confiance, d'empathie, de coopération et d'entraide ;
- Un travail de co-construction de la scolarité entre professeurs et élèves ;
- Une reconnaissance mutuelle de l'élève en tant que jeune et de l'enseignant en tant qu'adulte.

IV. Des structures expérimentales de l'Education nationale

... qui affirment et développent :

- leur appartenance à l'Education nationale afin que, face au décrochage scolaire, l'école publique soit « son propre recours » ;
- des liens institutionnels forts et des modalités d'évaluation spécifiques ;
- une grande liberté pédagogique pour l'équipe éducative qui définit son projet dans un cadre expérimental qui va souvent au delà de l'article 34 de loi d'orientation de 2005 ;
- un travail en réseau avec les autres structures expérimentales et alternatives dans le cadre de la FESPI, Fédération des Etablissements Scolaires Publics Innovants, association signataire d'une convention avec l'Education Nationale.

1. **Le projet pédagogique** inclut de nombreux aspects expérimentaux voire dérogatoires :

- l'organisation du temps et de l'espace ;
- le recrutement des enseignants par cooptation ;
- la redéfinition des temps de service, des heures d'enseignements ;
- le redécoupage des programmes, etc.

2. **L'évaluation des personnels** par les corps d'inspection doit se faire sur la base d'un rapport d'activité en situation dans la structure, et pas seulement sur une simple visite en situation d'enseignement. Ce rapport peut s'appuyer sur un bilan écrit réalisé par l'enseignant lui-même.

3. **L'évaluation de l'ensemble de la structure** par l'Education nationale doit reposer sur un protocole co-construit dans la durée avec l'équipe éducative et prendre en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs. Cette évaluation doit être menée conjointement par les corps d'inspection, des universitaires et l'équipe elle-même.

4. **La reconnaissance institutionnelle** d'un microlycée se fait par différents moyens :

- mise en place d'un comité de pilotage multi-partenarial : corps d'inspection, chercheurs universitaires, partenaires locaux, Mission Générale d'Inspection, etc. ;
- bilans réguliers effectués par l'équipe éducative ;
- reconduction des moyens attribués par l'Education nationale ;
- reconnaissance des microlycées comme des lieux de ressource pour la formation.

5. Les microlycées sont **des lieux de recherche-action** suivis par des laboratoires universitaires en Sciences de l'éducation. Le travail expérimental reconnaît à l'enseignant qui exerce dans un Microlycée une fonction de praticien-chercheur.

Contacts

- ✓ pour le Microlycée de Sénart : Valérie Melin et Odile Paillet au 01.64.88.59.49
- ✓ pour le Microlycée 94 : Marie-Laure Gache et Eric de Saint-Denis au 01.45.73.62.65
- ✓ pour le (futur) Microlycée du 93 : Razeka Bouhassane 01.48.37.31.56 / 06.78.58.44.68

... et des sites internet : [micro-lyceedesenart](http://micro-lyceedesenart.org) / microlycée94.org

Contact général pour les 3 Microlycées : Eric de Saint-Denis au 06.826.426.74

Les équipes éducatives des 3 Microlycées de l'académie de Créteil / avril 2009